

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 14 novembre 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-11-322

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.6 « Contrat n° 1144-2024-068 – Maison Jean-Marie-Moreau – Restauration des fondations – Modification », 8.7 « Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale – Adoption » et 9.12 « Contrat n° 1144-2024-075 – Mandat d'accompagnement de services juridiques – Octroi »;

En modifiant les points suivants : 3.3 « Programme de financement du Fonds municipal vert pour la plantation d'arbres – Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Autorisation »; 5.2.2 « Aides financières n° M029/2024-057, n° M029/2024-058 et n° M029/2024-059 – Changement de nom et des modalités du décaissement – Autorisation »; 5.2.5 « Aide financière n° S049/2024-0578 – Octroi » et 8.3.1 « Membre de Saint-Antoine-sur-Richelieu du comité d'acceptabilité sociale – Projet Courant collectif – Nomination »;

Et en retirant les points suivants : 4.2 « Stations de pompage – Répartition » et 9.8 « Règlement numéro 228 sur la gestion contractuelle – Avis de motion ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2024 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-105 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 731-02-2024 – Déclaration

- 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-40-2024 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Projet particulier d’occupation d’un immeuble numéro 2024-047 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Projet particulier de construction d’un immeuble numéro 2024-049 – Déclaration
 - 2.1.6 Varennes – Projet particulier de construction d’un immeuble numéro 2024-050 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Loi sur le patrimoine culturel – Inventaire du patrimoine immobilier régional – Ajout de la grange-étable au 1021, route Marie-Victorin à Verchères – Adoption
 - 2.4 Programme d’aide financière à la restauration patrimoniale – Admissibilité au Volet 1a – Grange-étable sise au 1021, route Marie-Victorin à Verchères – Adoption
 - 2.5 Programme d’aménagement durable des forêts 2024-2027 – Appui
 - 2.6 Contrat n° 1144-2024-068 – Maison Jean-Marie-Moreau – Restauration des fondations – Modification
3. ENVIRONNEMENT
- 3.1 Horizon Nature – Aide financière – Octroi
 - 3.2 Demande au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour inclure les plastiques d’hivernation à bateaux à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur – Autorisation
 - 3.3 Programme de financement du Fonds municipal vert pour la plantation d’arbres – Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Autorisation
 - 3.4 Règlement numéro 214-4 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles visant à modifier certaines définitions – Avis de motion
 - 3.5 Contrat n° 1144-2024-066 – Mise à jour de l’inventaire et plan d’action GES – Octroi
4. GESTION DES COURS D’EAU
- 4.1 Bureau des délégués – Nominations
 - 4.2 Retiré
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° P020/2024-072 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° A065/2024-073 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° S064/2023-032 – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Aide financière n° C018/2023-044 – Changement de fiduciaire concernant l’entente d’aide financière – Autorisation
 - 5.2.2 Aides financières n° M029/2024-057, n° M029/2024-058 et n° M029/2024-059 – Changement de nom et des modalités du décaissement – Autorisation
 - 5.2.3 Aide financière n° S067/2024-053 – Changement du montant octroyé – Autorisation
 - 5.2.4 Aide financière n° C009/2024-077 – Octroi
 - 5.2.5 Aide financière n° S049/2024-578 – Octroi
 - 5.2.6 Réalisation et promotion d’une planification stratégique et un plan d’action en développement économique de la MRC – Aide financière n° M029/2024-081 – Octroi

- 5.2.7 Réalisation d'une stratégie pour le développement du pôle en énergie renouvelable de la MRC – Aide financière n° M029/2024-082 – Octroi
- 5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° L019/2024-074 – Octroi
- 5.4 Politique de gestion – Bourse du milieu entrepreneurial (BME) – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Membres du Comité exécutif – Nomination
 - 8.2 Comité consultatif agricole – Nominations
 - 8.3 Énergies renouvelables
 - 8.3.1 Membre de Saint-Antoine-sur-Richelieu du comité d'acceptabilité sociale – Projet Courant collectif – Nomination
 - 8.4 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025 – Autorisation
 - 8.5 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Prolongation – Autorisation
 - 8.6 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025 – Autorisation
 - 8.7 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Calendrier des séances du conseil 2025 – Adoption
 - 9.2 États comparatifs – Dépôt
 - 9.3 Appel d'offres n° 1144-2025-003 – Audits financiers et autres services professionnels – Octroi
 - 9.4 Appel d'offres n° 1144-2025-004 – Mise à niveau et services en soutien informatique – Octroi
 - 9.5 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement
 - 9.6 Règlement numéro 171-18 visant la mise à jour des tarifs – Avis de motion
 - 9.7 Règlement numéro 227 de régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances et rencontres de travail du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Avis de motion
 - 9.8 Retiré
 - 9.9 Ressources humaines
 - 9.9.1 Organigramme – Adoption
 - 9.9.2 Adjointe administrative – Service de développement économique – Embauche
 - 9.9.3 Employé n° 225 – Modification
 - 9.9.4 Employé n° 270 – Modification
 - 9.9.5 Conseillère principale, aménagement du territoire – Embauche
 - 9.10 Entente dans le dossier n° 1132-2024-007 – Autorisation
 - 9.11 Comptes à payer – Adoption
 - 9.12 Contrat n° 1144-2024-075 – Mandat d'accompagnement de services juridiques – Octroi

- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-11-323 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-11-324 2.1.1 Contrecœur – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-105

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, de la résolution numéro 2024-11-225 approuvant le *projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-105 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal au 999, montée pomme d'Or;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2024-11-225 approuvant le *projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-105 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal au 999, montée pomme d'Or* de la Ville de Contrecœur conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-11-325

2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 731-02-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 731-02-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 646-10 afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation agricole/industrielle agroalimentaire (A3A) »;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 731-02-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 646-10 afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation agricole/industrielle agroalimentaire (A3A) »* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-11-326

2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-40-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-40-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour des fins de concordance et afin de créer la zone A3-110;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-40-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour des fins de concordance et afin de créer la zone A3-110* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard

ADOPTÉE

2024-11-327 2.1.4 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-047

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2024-300 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-047 (PPCMOI) afin de permettre l'exercice de l'usage « Service de paysagement » au 569, boulevard Lionel-Boulet*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier d'occupation d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2024-300 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-047 (PPCMOI) afin de permettre l'exercice de l'usage « Service de paysagement » au 569, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-11-328 2.1.5 Varennes – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-049

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2024-301 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-049 (PPCMOI) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal au 1600, boulevard Lionel-Boulet;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2024-301 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-049 (PPCMOI) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal au 1600, boulevard Lionel-Boulet de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-11-329 2.1.6 Varennes – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-050

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2024-302 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-050 (PPCMOI) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100 % de revêtement extérieur de classe 2 au 20, rue Vincent;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2024-302 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2024-050 (PPCMOI) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100 % de revêtement extérieur de classe 2 au 20, rue Vincent de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

- Règlement CA-2024-416 de l'agglomération de Longueuil concernant l'aménagement du territoire.

Ce règlement a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-11-330

2.3 Loi sur le patrimoine culturel – Inventaire du patrimoine immobilier régional – Ajout de la grange-étable au 1021, route Marie-Victorin à Verchères

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, projet de loi numéro 69, sanctionnée le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), la Municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la grange-étable est située dans l'aire de protection du moulin Dansereau et de la maison du meunier et forme avec ces deux derniers, un ensemble agricole intéressant et dont le paysage a peu évolué;

CONSIDÉRANT la fiche inventaire numéro SE/20241114-2.3 de la grange-étable sise au 1021, route Marie-Victorin à Verchères, attribuant une cote de valeur patrimoniale bonne (C) et à prévoir l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJOUTER la grange-étable sise au 1021, route Marie-Victorin à Verchères;

D'AMENDER le document intitulé « Inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville » tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20241114-2.3.

ADOPTÉE

2024-11-331

2.4 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Admissibilité au Volet 1a – Grange-étable sise au 1021, route Marie-Victorin à Verchères

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications désire procéder à des fouilles archéologiques autour des fondations de la grange-étable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC en raison de sa valeur patrimoniale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'INSCRIRE la grange-étable sise au 1021, route Marie-Victorin à Verchères à l'Annexe 1 du *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* comme immeuble admissible au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1a;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à modifier l'Annexe 1 dudit règlement en conséquence.

ADOPTÉE

2024-11-332 2.5 Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027

CONSIDÉRANT l'importance que la Montérégie maintienne son autonomie dans le choix des projets qui seront soutenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le choix de la Municipalité régionale de comté (MRC) délégataire désignée soit une décision concertée par les MRC et la Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2026 se disent satisfaits du travail effectué par la MRC d'Acton pour la gestion du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024, la MRC d'Acton a signifié par voie de résolution son intérêt à reconduire son mandat à titre de MRC délégataire désignée pour la gestion du PADF 2024-2027;

CONSIDÉRANT que les fonds du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 seraient de nouveau gérés via un partenariat entre la MRC d'Acton et l'Agence forestière de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton à agir à titre de MRC délégataire désignée pour le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 (PADF) de la Montérégie;

DE CONSENTIR à ce que la MRC d'Acton mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme ainsi que la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que toutes autres obligations prévues à l'entente;

D'AUTORISER la MRC de Marguerite-D'Youville à signer l'entente de délégation concernant la gestion du PADF entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les MRC de la Montérégie;

D'ENVOYER, pour appui, la présente résolution aux onze (11) MRC de la Montérégie ainsi qu'à la Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

D'ENVOYER la présente résolution à M. Éric Jaccard, directeur de la gestion des forêts de l'Estrie, de la Montérégie, de Laval et de Montréal pour le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à la MRC d'Acton.

ADOPTÉE

2024-11-333 2.6 Contrat n° 1144-2024-068 – Maison Jean-Marie-Moreau – Restauration des fondations

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-317 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2024, laquelle octroie le contrat n° 1144-2024-068 à l'entreprise Nadeau Blondin Lortie Architectes (Contrat) pour la rédaction d'un devis d'appel d'offres pour des travaux de restauration et de préservation de l'immeuble principal de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), soit la Maison Jean-Marie-Moreau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à la résolution numéro 2024-10-317 quant au financement du Contrat;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour la réalisation du contrat est de 24 530 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que les travaux visés par le Contrat sont admissibles au Volet 1 b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour 50 % des interventions;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville un montant de 12 876,72 \$ à même les fonds prévus au volet 1 b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2024-11-334 3.1 Horizon Nature – Aide financière

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/44 a été recommandé à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que le montant d'aide financière est relié à des coûts estimés et que les montants de l'aide financière octroyée pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour soutenir ce projet provient de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'entente à intervenir entre les parties au projet respectif;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER l'aide financière suivante, telle qu'estimée, dans le projet ci dessous :

- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/44;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster le montant de l'aide financière à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans ce dossier entre toutes les parties au projet ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2024-11-335 3.2 Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour inclure les plastiques d'hivernation à bateaux à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser le taux de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de réduire la quantité de matière envoyée à l'élimination;

CONSIDÉRANT que Compo-Haut-Richelieu a mis à disposition le service de collecte, transport et valorisation des plastiques de bateaux via le Fonds régions et ruralité (FRR) pour neuf (9) MRC de la Montérégie, dont la MRC de Marguerite-D'Youville en 2022, 2023 et 2024, et que la MRC de Marguerite-D'Youville a adhéré à ce service;

CONSIDÉRANT la quantité de plastique d'hivernation de bateaux générée sur le territoire évaluée à cinq (5) tonnes et le besoin de maintenir le service de collecte sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de financement du FRR, le service ne sera plus proposé par Compo-Haut-Richelieu pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles générées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché;

CONSIDÉRANT que de nouvelles matières sont régulièrement ajoutées à la liste des produits sous RÉP par le ministère et que les plastiques d'hivernisation de bateaux ne font actuellement pas partie de cette liste;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer d'inclure les plastiques d'hivernisation de bateaux à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur (RÉP);

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Nautisme Québec.

ADOPTÉE

2024-11-336

3.3 Programme de financement du Fonds municipal vert pour la plantation d'arbres – Croissance de la canopée des collectivités canadiennes

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) du Fonds municipal vert (FMV) qui finance la plantation d'arbres dans les collectivités canadiennes;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place le projet Horizon Nature en 2022 afin de soutenir la plantation d'arbres et le reboisement sur son territoire et que le budget alloué à ce projet sera épuisé sous peu;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soumettre une demande d'aide financière au programme CCCC afin de poursuivre son engagement pour la protection des milieux et espaces naturels de son territoire par de la plantation;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui administre le programme CCCC doit au préalable conclure un accord avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec pour s'assurer d'être autorisée à financer des projets de plantation d'arbres au Québec;

CONSIDÉRANT que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière au programme CCCC est fixée au 4 février 2025 et qu'à ce jour, aucun accord n'a été conclu entre la FCM et le MAMH;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté (MRC) à adresser une demande officielle au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autoriser le déploiement de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) au Québec;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre ses représentations auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que le programme CCCC soit rapidement rendu disponible aux municipalités québécoises;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche auprès du MAMH.

ADOPTÉE

3.4 Règlement numéro 214-4 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles visant à modifier certaines définitions

Avis de motion est donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles ayant pour but de réviser certaines définitions.*

Le projet de règlement est déposé par M. Martin Damphousse sous le numéro SE/20241114-3.4.

ADOPTÉE

2024-11-337 3.5 Contrat n° 1144-2024-066 – Mise à jour de l'inventaire et plan d'action GES

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée, et ce, au courant des mois de septembre à novembre 2024, concernant la Mise à jour des inventaires et plan d'action des municipalités et de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-3.5;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-066 pour la Mise à jour des inventaires et plan d'action GES à MNP S.E.N.C.R.L/srl, dont le numéro d'entreprise est 3366933458 pour un montant forfaitaire de 52 888,50 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2024-11-338 4.1 Bureau des délégués

ATTENDU le premier alinéa de l'article 129 du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, chapitre C.27-1) (CM) stipulant que le préfet est, à titre d'office, un des délégués du Bureau des délégués;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 129 du CM précisant que le conseil doit nommer, à chaque séance du mois de novembre, les deux autres membres du Bureau des délégués;

ATTENDU l'article 131 du CM stipulant que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder maintenant à la nomination des membres du Bureau des délégués;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER, pour l'année 2025, à titre de membres du Bureau des délégués, M. Daniel Plouffe, préfet, M. Alexandre Bélisle et M. Martin Damphousse;

DE NOMMER M. Stéphane Williams, à titre de substitut de M. Daniel Plouffe, Mme Maud Allaire, à titre de substitut de M. Alexandre Bélisle, et M. Mario Lemay, à titre de substitut de M. Martin Damphousse, advenant l'impossibilité de siéger d'un des délégués ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

4.2 Retiré

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2024-11-339 5.1.1 Aide financière n° P020/2024-072

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° P020/2024-072;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° P020/2024-072;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-340 5.1.2 Aide financière n° A065/2024-073

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier no A065/2024-073;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° A065/2024-073;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-341 5.1.3 Aide financière n° S064/2023-032

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S064/2023-032 déposée au caucus de la séance ordinaire du 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le montant de l'aide financière dans ce dossier n'a pas été décaissé;

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur adopté par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) qui prévoit les modalités d'octroi des aides financières par résolution du conseil (Règlement);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au décaissement et de rendre le dossier d'aide financière n° S064/2023-032 conforme au Règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 1 500 \$ dans le dossier n° S064/2023-032;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2024-11-342 5.2.1 Aide financière n° C018/2023-044 – Changement de fiduciaire concernant l'entente d'aide financière

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-314, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 22 novembre 2023, laquelle octroie l'aide financière au montant de 17 650 \$ au Centre d'entraide bénévole de St-Amable Inc. (CEBSA);

ATTENDU qu'un contrat a été conclu, en date du 5 décembre 2023, entre la MRC et le CEBSA afin de définir les modalités d'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce contrat, un dernier versement de 3 530 \$ demeure à être versé à CEBSA, et ce, avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a été avisée que la Table de solidarité alimentaire des Seigneuries (TSAS) a procédé à un changement de fiduciaire en juin dernier, passant du CEBSA à la Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce changement de fiduciaire en faveur de la Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable a pour effet de la rendre responsable pour recevoir le dernier versement de l'aide financière et d'effectuer la reddition de compte requise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de ce changement de fiduciaire afin d'effectuer les modifications au contrat d'aide financière C018/2023-044 et autoriser le dernier versement pour le compte de la Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la modification de l'entité porteuse du contrat d'aide financière, dans le dossier n° C018/2023-044, afin de retirer le Centre d'entraide bénévole de St-Amable Inc., et de désigner la Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1144870962;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute modification au contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-343 5.2.2 Aides financières n° M029/2024-057, n° M029/2024-058 et n° M029/2024-059 – Changement de nom et des modalités du décaissement

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-269, adoptée lors de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 12 septembre 2024, laquelle octroie les aides financières suivantes : n° M029/2024-057, n° M029/2024-058 et n° M029/2024-059;

CONSIDÉRANT que certains changements doivent être effectués relativement aux aides financières n° M029/2024-057, n° M029/2024-058 et n° M029/2024-059 afin de modifier le nom de l'entité porteuse des contrats des aides financières ainsi que les modalités de versements des recommandations, sans toutefois modifier le montant des aides financières octroyées;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER les modifications concernant le nom des entités porteuses des contrats d'aides financières ainsi que les modalités concernant les décaissements des aides financières, dans les dossiers d'aides financières suivantes : n° M029/2024-057, n° M029/2024-058 et n° M029/2024-059;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute modification au contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

2024-11-344 5.2.3 Aide financière n° S067/2024-053 – Changement du montant octroyé

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU que la résolution portant le numéro 2024-08-244, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 août 2024, afin d'octroyer une aide financière au montant de 130 000 \$ dans le dossier n° S067/2024-053;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation du projet dans ce dossier sont plus élevés que prévu;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande de modifier la recommandation n° S067/2024-053 afin d'augmenter le montant octroyé;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUGMENTER le montant de l'aide financière de 20 000 \$, afin de porter le total à 150 000 \$, dans le dossier n° S067/2024-053;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-345 5.2.4 Aide financière n° C009/2024-077

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C009/2024-077 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 2 500 \$ dans le dossier n° C009/2024-077;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-346 5.2.5 Aide financière n° S049/2024-078

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S049/2024-078 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 50 000 \$ dans le dossier n° S049/2024-078;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-347 5.2.6 Réalisation et promotion d'une planification stratégique et un plan d'action en développement économique de la MRC – Aide financière n° M029/2024-081

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que le plan de développement économique 2022-2025 du Service de développement économique de la MRC doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT que le développement économique de la région a beaucoup évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour le plan de développement économique qui permettra d'orienter les actions du Service de développement économique au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une planification stratégique incluant un plan d'action permettra de maximiser les retombées économiques sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2024-081 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 15 000 \$ dans le dossier n° M029/2024-081;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-348 5.2.7 Réalisation d'une stratégie pour le développement du pôle en énergie renouvelable de la MRC – Aide financière n° M029/2024-082

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que le plan de développement économique 2022-2025 du Service de développement économique de la MRC doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT que le développement économique de la région a beaucoup évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour le plan de développement économique qui permettra d'orienter les actions du Service de développement économique au cours des prochaines années et de soutenir la réalisation d'une stratégie pour le développement du rôle en énergie renouvelable sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2024-082 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 15 000 \$ dans le dossier n° M029/2024-082;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-349 5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° L019/2024-074

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée et présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° L019/2024-074;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-350 5.4 Politique de gestion – Bourse du milieu entrepreneurial (BME)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire mettre en place par l'entremise de son Service de développement économique (SDE), une politique de gestion relative à la Bourse du milieu entrepreneurial afin de soutenir la réussite et la pérennité des entreprises qui démarrent sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion – Bourse du milieu entrepreneurial soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-5.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion – Bourse du milieu entrepreneurial telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-5.4.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-11-351 8.1 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Membres du Comité exécutif

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RSL) est formé de sept membres et que trois d'entre eux doivent être désignés parmi les municipalités signataires membres de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les préfets des MRC membres de la RSL sont membres d'office dudit Comité exécutif, suivant la résolution CA-05-177 du conseil d'administration de la RSL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil de la MRC, de procéder à la nomination des membres délégués au Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Daniel Plouffe, maire de Calixa-Lavallée et préfet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, M. Mario Lemay, maire de Sainte-Julie, et Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de membres délégués au Comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE PROPOSER la candidature de Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de présidente du Comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

D'ACHEMINER une copie de la présente au secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2024-11-352 8.2 Comité consultatif agricole

ATTENDU le *Règlement numéro 94 créant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville* (MRC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil de la MRC, de procéder à la nomination de deux représentants au sein dudit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Sylvain Handfield, producteur agricole, à titre de membre du comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), au siège n°7;

DE NOMMER M. Normand Varin, résident de la MRC, à titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC, au siège n°8.

ADOPTÉE

8.3 Énergies renouvelables

2024-11-353 8.3.1 Membre de Saint-Antoine-sur-Richelieu du comité d'acceptabilité sociale – Projet Courant collectif

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-05-152, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du 9 mai 2024, qui a permis la création de comités en matière de production d'électricité renouvelable afin d'assurer le développement et les orientations du projet Courant collectif (Projet);

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la MRC et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (SASR) pour le développement du Projet adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 septembre 2024 par la résolution portant le numéro 2024-09-273;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du groupe de travail sur l'acceptabilité sociale afin de nommer un membre de SASR;

CONSIDÉRANT l'implication de Mme Cynthia Bossé, directrice générale de SASR, dans la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité directeur en faveur de la nomination de Mme Cynthia Bossé à titre de membre du groupe de travail sur l'acceptabilité sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Cynthia Bossé à titre du groupe de travail sur l'acceptabilité sociale dans le cadre du projet Courant collectif de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2024-11-354 8.4 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPÉCS dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-8.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'entente telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20241114-8.4;

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre de cette entente, au montant de 50 749 \$, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-355 8.5 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Prolongation

ATTENDU l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie signée le 28 juin 2022 (Entente);

ATTENDU qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties à l'Entente, soit les 12 municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (Parties);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour prolonger la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties, afin de leur permettre de poursuivre les efforts de concertation dans les nombreux mandats de la région;

CONSIDÉRANT que les Parties ont accepté les changements proposés et que toutes les autres clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'Entente soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-8.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-8.5 (Entente);

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à l'Entente en y affectant une somme de 5 000 \$, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'ACHEMINER la copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2024-11-356 8.6 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) et l'Agglomération de Longueuil (Agglomération) estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025 (Protocole), soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-8.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025 (Protocole);

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre de ce Protocole à la TCRM, un montant de 15 759 \$, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, et ce, conformément au Protocole;

DE PROCÉDER au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du Protocole;

D'AUTORISER le préfet à signer ledit Protocole.

ADOPTÉE

2024-11-357 8.7 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc.;

CONSIDÉRANT que les services de certains membres du personnel de la MRC ont été déployés au bénéfice de la SÉMECS dans la dernière année, afin d'assumer les tâches reliées à la direction générale dudit organisme, et ce, à titre de charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT qu'en addition des nombreux services rendus à la SÉMECS, les employés ont aussi dû continuer à composer avec leurs tâches principales au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit de la SÉMECS des sommes d'argent pour que celle-ci lui fournisse des services professionnels annuellement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER la rémunération du personnel technique et professionnel concerné suivant l'annexe présentée aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-8.7 pour les services rendus dans la dernière année.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-11-358 9.1 Calendrier des séances du conseil 2025

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025, comme suit :

- le 15 janvier, à 19 h;
- le 13 février, à 19 h;
- le 13 mars, à 19 h;
- le 10 avril, à 19 h;
- le 8 mai, à 19 h;
- le 12 juin, à 19 h;
- le 10 juillet, à 19 h;
- le 14 août, à 19 h;
- le 11 septembre, à 19 h;
- le 9 octobre, à 19 h;
- le 13 novembre, à 19 h;
- le 26 novembre, à 19 h;
- le 11 décembre, à 19 h.

ADOPTÉE

9.2 États comparatifs

Monsieur Sylvain Berthiaume dépose un état comparatif en date du 30 septembre 2024, sous le numéro SE/20241114-9.2.

2024-11-359

9.3 Appel d'offres n° 1144-2025-003 – Audits financiers et autres services professionnels

ATTENDU les articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres à deux enveloppes a été lancé du 17 septembre 2024 au 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue dans les délais et qu'elle s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.3;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-003 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., dont le numéro d'entreprise du Québec est 3342039677, conformément à la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public à deux enveloppes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-360 9.4 Appel d'offres n° 1144-2025-004 – Mise à niveau et services en soutien informatique

ATTENDU les articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres à deux enveloppes a été lancé du 17 septembre 2024 au 25 octobre 2024 concernant un contrat de mise à niveau et de services en soutien informatique;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues dans les délais et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.4 concernant les résultats de l'appel d'offres public;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-004 pour la mise à niveau et services en soutien informatique, d'une durée de base de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2025, à COSIOR Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1144234144, et ce, en conformité avec la soumission datée du 25 octobre 2024 reçue dans le cadre de l'appel d'offres public à deux enveloppes, pour un montant total de 298 133,87 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-361 9.5 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, pour l'année 2025, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9.6 Règlement numéro 171-18 visant la mise à jour des tarifs

Avis de motion est donné par M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services ayant pour but de mettre à jour les tarifs de ce règlement pour l'année 2025.

Le projet de règlement est déposé par M. Stéphane Williams sous le numéro SE/20241114-9.6.

9.7 Règlement numéro 227 de régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances et rencontres de travail du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, le Règlement numéro 227 de régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances et rencontres de travail du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ayant pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20241114-9.7.

9.8 Retiré

9.9 Ressources humaines

2024-11-362 9.9.1 Organigramme

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-02-044 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT l'organigramme soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.9.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.9.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-11-363 9.9.2 Adjointe administrative – Service de développement économique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une adjointe administrative, Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Elizabeth Raymond;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Élisabeth Raymond, à titre d'adjointe administrative, Service de développement économique, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-364 9.9.3 Employé n° 225

CONSIDÉRANT la nouvelle structure organisationnelle à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) et qu'une phase de restructuration a été effectuée afin d'assurer la continuité des activités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réorganisation, un poste de directeur(trice) des services administratifs à la SÉMECS a été créé, de façon permanente, à temps complet afin d'assurer la pérennité des activités de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 225 à une promotion à titre de directrice des services administratifs – SÉMECS;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employé n° 225, à titre de directrice des services administratifs – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-365 9.9.4 Employé n° 270

CONSIDÉRANT la nouvelle structure organisationnelle à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) et qu'une phase de restructuration a été effectuée afin d'assurer la continuité des activités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réorganisation, un poste de responsable, administration et comptabilité à la SÉMECS a été créé, de façon permanente, à temps complet afin d'assurer la pérennité des activités de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 270 à une promotion à titre de responsable, administration et comptabilité à la SÉMECS;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employé n° 270, à titre de responsable, administration et comptabilité – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-366 9.9.5 Conseillère principale, aménagement du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de conseiller(ère) principal(e), aménagement du territoire, à temps complet, permanent, à la suite d'une création de poste afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Abir Leboukh;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Abir Leboukh, à titre de conseillère principale, aménagement du territoire, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-367 9.10 Entente dans le dossier n° 1132-2024-007

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.10;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil sous le même numéro;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise ou incluant toute modification jugée nécessaire par le Service juridique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2024-11-368 9.11 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 novembre 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.11;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 novembre 2024, d'une somme de 2 958 416,11 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2024-11-369 9.12 Contrat n° 1144-2024-075 – Mandat d'accompagnement de services juridiques

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241114-9.12;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

ATTENDU l'offre de service remise par l'entreprise Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., datée du 6 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle, tel que le permet l'alinéa 2 de l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-075 pour un mandat d'accompagnement de services juridiques à la firme d'avocats, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., dont le numéro d'entreprise du Québec est 3349932775, de la soumission reçue le 6 novembre 2024, pour un montant estimé à 15 000 \$, taxes exclues, et ce, sans recherche de prix;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2024-11-370 Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement »;

CONSIDÉRANT que les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

CONSIDÉRANT que ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (79.1 LAU), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (79.2 LAU) et la plantation et l'abattage d'arbres (79.3 LAU);

CONSIDÉRANT que les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 LAU sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des OGAT, laquelle vise à « Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques »;

CONSIDÉRANT que cette attente vise l'identification de moyens, entre autres, pour les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 %;

CONSIDÉRANT que ces moyens doivent avoir pour effet de maintenir le couvert forestier existant, de limiter la déforestation et de favoriser le reboisement par la création de corridors écologiques;

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 LAU vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2;

CONSIDÉRANT que la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;

CONSIDÉRANT que cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

CONSIDÉRANT que pour assurer la cohérence du régime d'aménagement du territoire il y a lieu de permettre à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

CONSIDÉRANT que le contexte métropolitain de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville rend également nécessaire la modification de l'article 2.25 LAU afin qu'il y soit précisé que l'inclusion de tout élément peut être prévu, au choix de la MRC, au document complémentaire du schéma ou à un règlement régional;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville demande les modifications nécessaires à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement;

QUE ladite résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy;

QUE ladite résolution soit transmise également à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC des Laurentides concernant la contestation de l'avis d'augmentation 2024 de PG Solutions.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-11-371

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-11-322 à 2024-11-371 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier